

Un bulletin spécialement pour les médecins

Afin de communiquer l'information importante en lien avec le CRDS de façon efficace, nous avons créé ce bulletin spécialement pour les médecins.

Fonctionnement du CRDS

Le CRDS est une porte d'entrée unique pour référer les patients ayant besoin d'une première consultation auprès d'un spécialiste, tant en milieu hospitalier qu'en clinique privée. **Ce nouveau mode de référence est à l'usage exclusif des médecins de famille en clinique médicale, en GMF et en CLSC.**

Les demandes provenant notamment de l'urgence et des médecins qui travaillent auprès de la clientèle hospitalisée et en CHSLD ne peuvent être transmises au CRDS; les processus de référence habituels pour obtenir une consultation en spécialité continuent de s'appliquer.

Afin que la demande de consultation soit considérée conforme, les médecins doivent utiliser le formulaire standardisé et prendre connaissance des alertes cliniques selon les spécialités et l'âge de la clientèle. Ils doivent ensuite le faire parvenir au CRDS, qui se chargera d'assurer la prise de rendez-vous du patient auprès du spécialiste concerné.

La première phase d'implantation comprend l'accès à neuf spécialités : cardiologie, gastro-entérologie, néphrologie, pédiatrie générale, ORL, orthopédie, ophtalmologie, urologie.

Heures d'ouverture pendant la période des Fêtes

Pour la période des Fêtes, **le CRDS sera fermé les 24, 25 et 31 décembre ainsi que le 1^{er} janvier.**

Il sera ouvert de 8 h à 16 h les 23, 26, 27, 28, 29 et 30 décembre et les 2 et 3 janvier.

Endoscopie : transmission de la première demande de coloscopie au CRDS dès le 19 décembre 2016

À compter du 19 décembre, toute première demande de coloscopie provenant d'un médecin de famille en clinique médicale, en GMF et en CLSC doit être transmise par l'entremise du CRDS.

Le formulaire en coloscopie (AH-702) a été ajouté sur la page Internet du CRDS.

L'utilisation du formulaire standardisé et la transmission au CRDS s'inscrivent à l'intérieur du **projet de mise à niveau des unités d'endoscopie**, qui permet d'harmoniser et d'optimiser la pratique de la coloscopie dans la région selon des standards de qualité et d'accessibilité attendus dans une approche CIUSSS.

Référence en médecine interne

La référence en médecine interne sera déployée lors de la phase 2 de l'APSS, avec un formulaire spécifique. Toutefois, dans l'intervalle, il est possible de référer certains motifs de consultation vers des internistes qui ont fait part d'une offre de service au CRDS pour ces spécialités.

Lorsque vous souhaitez que votre demande soit dirigée vers un interniste, vous devez utiliser le formulaire de la spécialité visée et le spécifier sur votre demande de consultation OU indiquer un choix interniste/spécialiste de la spécialité concernée.

En l'absence de spécification concernant la médecine interne, les consultations seront dirigées vers les spécialistes associés aux formulaires. Une validation pour le transfert de la demande en médecine interne pourra être effectuée auprès du médecin référant dans le cas où le délai prescrit pour la demande de consultation ne peut être rencontré.

Priorités A et alertes cliniques

Nous vous rappelons que le CRDS assure la prise en charge des priorités A (3 jours et moins) en communiquant, pour la majorité des spécialités avec le médecin de garde, ou directement avec le centre de rendez-vous local des cliniques externes ou des cabinets, selon les spécialités.

Il est important que le médecin spécialiste de garde soit en mesure de rejoindre le médecin traitant lorsqu'une priorité A doit être prise en charge rapidement. Nous prions donc les médecins de famille de bien vouloir indiquer un numéro de téléphone d'urgence (cellulaire ou téléavertisseur) sur le formulaire lorsqu'ils transmettent une demande au CRDS avec un niveau de priorité A.

En ce qui concerne les alertes cliniques, toujours communiquer avec le spécialiste de garde.

Prérequis indiqués au formulaire

Afin d'assurer le cheminement des demandes, nous vous rappelons qu'il est nécessaire de transmettre l'ensemble de la documentation en lien avec les prérequis inscrits au formulaire (outil disponible au www.santesaglac.com/crds).

La procédure de transmission des examens et évaluations en prérequis du CRDS est issue d'une entente de principe conclue entre le MSSS, la FMSQ et la FMOQ. Selon l'information dont nous disposons, il s'agit d'une mesure transitoire. Nous vous tiendrons informés des changements apportés au processus de transmission.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration à cet important changement apporté au processus d'accès à la médecine spécialisée.

Pour joindre le CRDS



Numéros de téléphone

Médecins et professionnels de la santé
Usagers

418 669-1110
418 669-2227

1 844 867-5313 (sans frais)
1 844 867-5311 (sans frais)



Numéros de télécopieur

Demandes de consultation et rapports reliés
Tout autre document

418 669-0411
418 662-8636

1 844 867-5312 (sans frais)



Courriel

crds.ciuss02@ssss.qc.ca

Site Internet

www.santesaglac.com/crds